

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 24 novembre 2015

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance du 23 novembre 2015

2015 DFPE 428 Avenant à la convention d'objectifs et de financement entre la Caisse d'Allocations Familiales de Paris et le Ville de Paris relative à la Prestation de service unique (PSU).

Mme Nawel OUMER, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2511-1 et suivants ;

Vu la circulaire CNAF C-2014-009 en date du 26 mars 2014 ;

Vu la convention d'objectifs et de financement entre la Caisse d'Allocations Familiales de Paris et le Ville de Paris relative à la Prestation de service unique (PSU) du 9 octobre 2014

Vu le projet de délibération en date du 3 novembre 2015, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose la signature de l'avenant à la convention d'objectifs et de financement entre la Caisse d'Allocations Familiales de Paris et la Ville de Paris relative à la Prestation de service unique (PSU) ;

Sur le rapport présenté par Mme Nawel OUMER, au nom de la 4^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec la Caisse d'Allocations Familiales de Paris l'avenant à la convention d'objectifs et de financement relative à la Prestation de service unique (PSU) dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 2 : La recette correspondante sera constatée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris à la rubrique 64 « Crèches et garderie », chapitre 74, article 7478 des années 2015 et suivantes.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO